

Jugement commercial II N°316/2017

Audience publique du vendredi, trois mars deux mille dix-sept.

Numéro 182 606 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1^{er} vice-président ;
Nathalie HILGERT, 1^{er} juge ;
Carole ERR, 1^{er} juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société anonyme **JFF SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Mamer, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXX, élisant domicile en l'étude de Maître Y.B., avocat à la Cour, demeurant à Gonderange,

demanderesse,

comparant par Maître A.P., avocat, demeurant à Gonderange, en remplacement de Maître Y.B., avocat à la Cour susdit,

Et :

le groupement d'intérêt économique **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

défendeur,

comparant par Madame A.E., juriste, munie d'une procuration écrite.

Faits :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 182 606 du rôle pour l'audience publique du 17 février 2017 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.P., en remplacement de Maître Y.B., donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Madame A.E. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Le 23 décembre 2016, un dépôt des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2015 de la société anonyme JFF SA (ci-après « JFF ») a été effectué au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « RCSL »).

Ce dépôt a été accepté sous la référence L xxxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 8 février 2017, JFF, représentée par son administrateur provisoire, a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au RCSL d'annuler le dépôt du 23 décembre 2016 et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la requérante auprès du RCSL.

A l'appui de sa demande en annulation basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la demanderesse expose que le dépôt serait intervenu par suite d'une erreur consistant dans un malentendu dans le chef de l'ancienne administratrice de la société.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référencé L xxxxxxxxxx, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et il requiert que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 23 décembre 2016 sous la référence L xxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 23 décembre 2016.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 23 décembre 2016 sous la référence L xxxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme JFF SA auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.